

des chasseurs de **L'AUBE**

Agréée au titre de la protection de la nature

Siret : 780 336 905 00036 - APE 751 C

CONSIGNES DE SECURITE

LES OBLIGATIONS DES CHASSEURS POSTES :

1. Ecouter attentivement et respecter scrupuleusement toutes les consignes du directeur de chasse.
2. Le port d'une veste ou d'un gilet fluo est obligatoire (veste, brassard, casquette, bandeau de chapeau, etc...) peuvent être utilisés en complément.
3. Supprimer les bretelles des armes. Ne jamais employer de "stecher".
4. Tout déplacement doit impérativement se faire arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.
5. S'assurer, lorsque l'on arrive à son poste, de l'emplacement de ses voisins, par exemple par des appels et des signes (voir et être vu).
6. Toujours ventre au bois et jamais dans le fond d'un fossé, à l'endroit précis désigné par le chef de ligne.
7. S'assurer à son poste de l'angle de 30° qui limite considérablement les risques pour ses voisins.
8. Ne charger son arme qu'au poste et après le signal de début de chasse.
9. Ne quitter son poste sous aucun prétexte, tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme. Seuls les traqueurs ou le chef de ligne sont habilités.
10. Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée. Le tir devant s'effectuer au rembucher. Dans tous les cas, le tireur devra être debout (jamais assis ou à genou).
11. Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée, sauf décision contraire du directeur de chasse, uniquement à très courte distance, et exclusivement en tir fichant.
12. Ne jamais tenter des coups de longueur.
13. Le tir en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc... est interdit.
14. Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée sous étui ou démontée.
15. L'arme ne doit jamais être dirigée vers un tiers.
16. Ne jamais poser une arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre support...
17. Répercuter de proche en proche toutes les annonces à l'aide d'une trompe ou pibole selon le code défini.
18. Au signal de fin de traque ou de chasse, décharger l'arme et contrôler chaque tir. Dans le cas où le gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir, baliser les indices de blessures et prévenir le responsable de ligne.

LES OBLIGATIONS DES TRAQUEURS :

1. Ecouter attentivement et respecter les consignes du directeur de chasse.
2. Supprimer les bretelles des armes.
3. Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent est obligatoire.
4. Le port et l'usage d'une trompe ou pibole sont obligatoires pour les annonces.
5. Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
6. Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...).
7. Ne charger son arme qu'après le signal de début de chasse ou de traque.
8. Marcher en ligne sans prendre d'avance, ni de retard. Signaler régulièrement sa position par des appels réitérés, et notamment à l'approche des lignes de tir.
9. Si le tir est autorisé pour les traqueurs, éviter le tir des grands cervidés. Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.
10. La plus grande vigilance reste de rigueur vis-à-vis notamment des autres chasseurs (traqueurs ou postés). Les risques de ricochets demeurent.
11. Le tir fichant à très courte distance est impératif.
12. Au ferme, un seul traqueur doit intervenir en ayant préalablement informé ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens, les chasseurs et les autres traqueurs.
13. Respecter et répéter de proche en proche toutes les annonces à l'aide de trompe, selon le code défini au préalable

DES PANNEAUX D'INFORMATION, SUR LESQUELS EST INSCRIT "CHASSE OU BATTUE EN COURS", SONT PLACES SUR LES PRINCIPALES VOIES D'ACCES DE LA CHASSE. ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLES CHAQUE JOUR DE BATTUE ET RETIRES LE SOIR. POUR NOTRE IMAGE, EVITER LE TERME "DANGER" QUI EVEILLE CHEZ LES NON-CHASSEURS DES REACTIONS NEGATIVES.

Dans tous les cas, les chasseurs restent responsables de leurs tirs.

Savoir matérialiser votre angle de tir

Le non respect de la règle dite « des 30° » engage la responsabilité juridique du tireur

